



# Ecoquartier de l'Ancienne Papeterie

## L'énergie solaire ECO: une énergie locale et 100% renouvelable

### Principe de fonctionnement

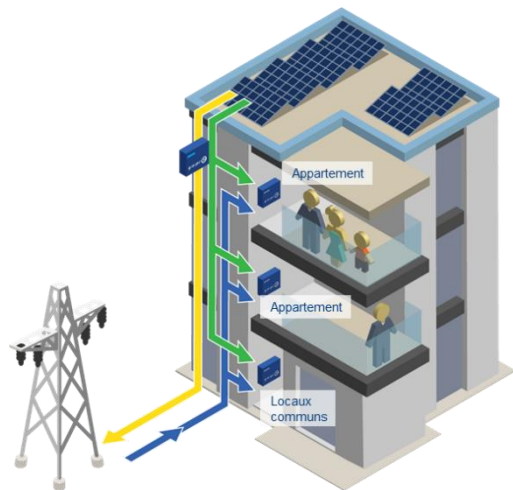
Lorsque le soleil brille, vous consommez l'électricité solaire produite sur le toit de votre immeuble (consommation propre). En absence de production solaire, ou bien lorsque l'électricité solaire produite ne suffit pas à couvrir les besoins de votre bâtiment, par exemple pendant la nuit ou lorsqu'il y a des nuages, votre approvisionnement en électricité est alors issu du réseau selon les tarifs en vigueur.

L'installation solaire de votre bâtiment est propriété de Groupe E (ou d'une de ses filiales), qui bénéficie d'une servitude sur la toiture et dans les locaux techniques pour les installations concernées.

### Facturation de l'électricité

Comme il s'agit d'une énergie produite sur votre site de consommation, il n'y a aucun coût pour l'utilisation du réseau, aucune taxe communale, cantonale ou fédérale à payer. En consommant l'énergie solaire ECO, vous faites des économies sur vos factures d'électricité car celle-ci est proposée à un tarif moins cher que celui de l'électricité soutirée du réseau.

Pour chaque appartement ou compteur dans le bâtiment, Groupe E calcule la part consommée issue de l'installation solaire et celle issue du réseau. Ces deux composantes sont présentées distinctement sur votre facture.



Lorsque l'installation solaire produit plus d'électricité que ce qui est consommé dans le bâtiment, le surplus est repris par le réseau de Groupe E. Il n'y a pas de rémunération directe au consommateur pour ce courant réinjecté ni de coûts de maintenance de l'installation solaire. Le tarif avantageux de l'énergie solaire ECO prend en compte les recettes provenant de la réinjection mais également les coûts d'investissement et d'exploitation de l'installation solaire supportés par Groupe E.

Suite à votre emménagement sur le site, vous recevrez de la part de Groupe E un contrat de fourniture d'énergie solaire ECO. Vous pouvez également décider de ne plus consommer d'énergie solaire en annonçant ce changement à Groupe E, selon le préavis défini dans le contrat de fourniture d'énergie ECO.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter : [support-smartsolar@groupe-e.ch](mailto:support-smartsolar@groupe-e.ch)